United Nations

GENERAL ASSEMBLY Nations Unies RESTRICTED

ASSEMBLEE GENERALE A/AC.13/SC.2/4\* 25 juin 1947 FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTIME

DEUXIEME SOUS-COMMISSION

(DOCUMENT DE TRAVAIL PROPOSE PAR LE DELEGUE DES PAYS-BAS. LE PRESENT DOCUMENT REMPLACE LA PARTIE DEUX DU DOCUMENT NUMERO A/AC.13/SC.2/2).

Dans la liste des demandes d'audience à la Commission figurant au document A/AC.13/SC.2/1, les demandes sont divisées en deux catégories. A, demandes émanant d'organismes et B, demandes émanant de particuliers.

Dans les commentaires suivants, les cotes sont celles utilisées dans le document A/AC.13/SC.2/1.

## A. DEMANDES EMANANT D'ORGANISMES.

1. Organisation Mondiale Agudath Israel à Jérusalem.

Le Secrétariat a distribué des renseignements sur le nombre d'adhérents et les buts de cet organisme. Il est évident qu'il entre dans la catégorie B et qu'il devrait lui être accordé audience en raison de l'intérêt particulier que présente son point de vue.

2. Alliance israélite universelle, à Paris.

Le mémorandum de cet organisme ne renferme aucun point intéressant qui ne figurera dans les déclarations de l'Agence juive. Une audience paraît donc inutile.

3. Anglo-Jewish Association, à Londres.

Cette association a fait parvenir une lettre déclarant qu'elle serait désireuse, si elle en était priée, de présenter un mémorandum et de le compléter par une déposition orale. La Commission devrait la prier d'adresser le mémorandum. Il pourrait être décidé ultérieurement de l'opportunité d'accorder une audience.

<sup>\*</sup> Le corrigendum 1 a été incorporé au présent document.

A/AC.13/SC.2/4 French page 2

4. Communauté juive Askenasi, à Jérusalem.

Ce groupement religieux représente le point de vue religieux de la plupart des juifs originaires d'Europe. Il y a lieu sans aucun doute d'entendre le grand rabbin de cette communauté. On ne sait si la requête doit entrer dans la catégorie B ou D, vraisemblablement dans D.

5. Comité central du parti communiste de Palestine, à Tel Aviv.

Il devrait lui être accordé audience sous la catégorie B. Aux dernières élections à l'Assemblée juive, le parti a recueilli un peu plus de deux pour cent des voix. Il est opposé au sionisme.

 Confédération générale des travailleurs juifs de Palestine, à Tel Aviv.

Il a déjà été décidé d'accorder audience, au titre de la catégorie B.

7. Association Ihud (Union) à Jérusalem.

Même solution que pour 6:

8. Ligue internationale contre l'antisémitisme, Tel Aviv.

Le mémorandum présenté par cette association ne renferme manifestement rien d' intéressant. Il est par conséquent recommandé de rejeter la demande.

9. Agence juive pour la Palestine, à Jérusalem.

Même solution que pour 6.

10. Ligue pour l'égalité des droits au travail de tous les Juifs, à Tel Aviv.

La Ligue a demandé audience sans présenter de document. Il résulte des renseignements recueillis qu'il s'agit d'une association sans grande importance. Il ne devrait pas lui être accordé d'audience.

11. Ligue pour la paix dans la justice en Palestine.

La ligue n'a pas d'adhérents en Palestine et en a peu dans les autres pays. Le président est Benjamin Freedman, riche anti-sioniste. Un long document a été distribué aujourd'hui. Une décision pourra être prise ultérieurement.

12. Comité central de la Ligue mondiale de la paix, Jérusalem.

Il n'a pas encore été reçu de renseignements sur le nombre d'adhérents de cette association.

13. Comité central de l'Union communiste de Palestine, à Tel Aviv.

Ce parti représente une dissidence du parti communiste de Palestine. La scission a été provoquée par l'attitude du parti communiste envers le sionisme. L'Union reconnaît les aspirations nationales juives et soutient avec prudence le partage. Le nombre des adhérents ne dépasse guère quelques centaines. Il ne devrait pas être accordé d'audience à ce parti dont il n'y a pas lieu d'attendre un exposé intéressant.

14. Communauté Séphardi de Jérusalem.

La communauté Séphardi est un organisme religieux représentant les juifs du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient. Pour des raisons similaires à celles exposées sous 4, il devrait lui être accordé audience au titre de la catégorie D.

15. Vaad Leumi (Conseil général) de la communauté juive de Palestine, à Jérusalem.

Même solution que pour 6.

16. Comité inter-camps de Chypre.

Deux lettres ont été adressées par des comités représentant les juifs vivant actuellement dans les deux groupes de camps de Chypre. L'une contient une demande d'audience. La Commission n'a pas encore décidé s'il convient de visiter Chypre. Si elle décide d'y aller, une audience est manifestement inutile; dans le cas contraire, il serait intéressant d'entendre le point de vue de juifs qui placent tous leurs espoirs dansl'immigration en Palestine.

## B. DEMANDES EMANANT DE PARTICULIERS.

Les propositions présentées ci-dessous doivent être lues sous cette réserve que dans certains cas le Secrétariat devrait enquêter sur la qualification du demandeur avant qu'il lui soit accordé une audience.

.^/AC.13/SC.2/4 French page 4

1. Anis K. Abiad à Haifa.

Déclare qu'il est philosophe, âgé de 36 ans, pesant 72 kilos, et mesurant lm81, et qu'il a un important message d'une heure à présenter. Aucune raison d'accorder audience.

2. J. W. Abileah, à Haifa.

L'auteur préconise une idée particulièrement intéressante à savoir l'union de la Palestine et de la Transjordanie sous l'autorité du roi Abdulla afin de permettre l'immigrati on sur une grande échelle. L'idée mérite de retenir l' attention de la Commission.

3. Dr. A. Ros, à Jérusalem.

Déclaration sans intérêt. Pas d'audience.

4. Rahel Ber, à Haifa.

N'entre pas dans le cadre des auditions.

5. F. Danziger, à Tel Aviv.

M. Danzinger a comparu devant la Commission d'enquête Anglo-américaine. Voir audience "Public Hearings" (audiences publiques) du 25 mars, page 49. Il n' existe pas de raison suffisante pour accorder une audience.

6. I. H. Doss, le Caire.

M. Doss est chargé de cours à l'Université du Caire. Il désire exposer l'attitude des Egyptiens. Le requérant semble être un juif ayant écrit de nombreux articles sur le problème du peuple égyptien. Il n'existe pas de raison suffisante pour accorder une audience.

7. J. Helpern, à Tel Aviv.

Pas de raison pour accorder audience.

8. E: Heppner, à Jérusalem.

Chirurgien. Désire témoigner au sujet du régime policier. Pas d'audience.

9. G. Joseph, Gedera, Palestine.

Ne donne pas de raison. Pas d'audience.

10. E. Lelelund, à Haifa.

Il devrait être accordé audience à un représentant quelifié des milieux

commerciaux britanniques en raison de l'intérêt que présenterait pour la Commission une déclaration des milieux de l'économie privée.

ll. J. Lifshitz, à Tel Aviv.

Pas de raison d'accorder audience.

12. E. Linz, à Jérusalem.

On ignore quel point de vue désire présenter le requérant; pas de raison d'accorder audience.

13. Dr. S. Low, à Tel Aviv.

L'auteur ne traite que d'un sujet secondaire pour l'ensemble du problème; pas de raison d'accorder audience.

14. N. Madawi, Naplouse, Palestine.

Le demandeur est un arabe de Naplouse. Il demande audience sans donner d'explication. Pas de raison d'accorder audience.

15. D. Pantofaru, à Haifa.

Pas de raison pour accorder audience.

16. John Popper, Tel Aviv.

Désire présenter un plan qui ferait de Palestine le premier territoire administré par les Nations Unies.

17. Rabbin M.M. Porush, à Jérusalem.

En dépit du point de vue très judicieux exposé par le requérant qui estime que "le plan le plus sûr est de continuer à lutter sans plan pratique", il n'existe pas de raison suffisante pour accorder audience.

18. B. Zaroubine, à Tel /viv.

Historien. Devrait d'abord adresser une déposition écrite car nous ne possédons pas ses déclarations devant le comité anglo-américain.

19. M. Chaim Weizman.

Il conviendrait de lui accorder audience au titre de la catégorie C. M. Weizman a demandé à être entendu après l'Agence juive et avant le 15 juillet.